BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION

IV^{E} REPUBLIQUE

LEGISLATURE DE LA TRANSITION

LOI N° 043-2015/CNT

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°CBF 1265 01 D CONCLU LE 26 AVRIL 2015 ENTRE LE BURKINA FASO ET L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'APPUI A LA SECURITE ALIMENTAIRE DANS L'EST DU BURKINA FASO

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la transition ;

Vu la résolution n°001-2014/CNT du 27 novembre 2014, portant validation du mandat des membres du Conseil national de la transition ;

a délibéré en sa séance du 07 juillet 2015
et adopté la loi dont la teneur suit:

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n°CBF 1265 01 D conclu le 26 avril 2015 entre le Burkina Faso et l'Agence française de développement (AFD) relatif au financement du projet d'appui à la sécurité alimentaire dans l'Est du Burkina Faso.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 07 juillet 2015

Pour le Président du Conseil
national de la transition,
le Premier Vice-président

Premier vice-président

Honoré Lucien NOMBRE

Le Secrétaire de séance

Issa TIEMTORE